

Annexe au règlement national activités cycloport, Comité de la Somme UFOLEP 2015

en rouge ajout 2015

A3/2 Accès à la carte cycloport UFOLEP

La féminine pourra demander à être classée en GS ou 3ème catégorie, dans ce cas, le choix sera fait pour la saison complète, et lui sera appliqué le règlement des montées ou descentes afférent à la dite catégorie.

A4 La double licence

Le (la) licencié(e) devra aussi obligatoirement indiquer tout changement de catégorie dans les autres fédérations. En cas de non-respect de cette règle le carton cycloport lui sera retiré immédiatement.

Il lui sera rendu après décision de la commission départementale.

B Classification des cycloportifs

B1/1 Age

Les cycloportifs adultes à partir de 40 ans uniquement dont les capacités ne leur permettent pas de suivre en 3^{ème} catégorie peuvent être admis en GS .

B4/1 le changement de catégorie

Montée de catégorie :

Pour tout nouveau licencié de la saison cycloportive (en début ou en cours), le nombre de victoires pour la montée de catégorie est fixé à 1 (une) dans sa catégorie d'accueil, **à la suite la règle nationale s'applique**

Descente de catégorie

Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'en début de saison cycloport ou à la mi saison à savoir avant le 30 juin de l'année. La commission précisera chaque année les dates butoirs pour demander une rétrogradation. Sauf événement exceptionnel tout retard de la demande vaut rejet.

La demande du coureur validée par son président de club devra apporter la preuve de la participation à 5 épreuves au moins dans les 12 mois qui précèdent la demande avec son classement démontrant son incapacité à suivre les coureurs de sa catégorie. (aucun point ne devant être obtenu dans sa catégorie)

Le fait de répondre à ces critères ne vaut pas descente automatique, seule la commission départementale après étude dans les délais prononce la rétrogradation.

En cas de rétrogradation le coureur descendu redémarre dans sa nouvelle catégorie avec 10 points.

Le coureur rétrogradé qui dans la période entre sa demande de rétrogradation acceptée et la séance suivante de demande de rétrogradation obtient une victoire dans sa nouvelle catégorie sera automatiquement monté dans la catégorie supérieure, avec effet immédiat sans attendre la décision de la commission.

B4/2 Cas des licenciés GSB

Au cours d'une saison sportive tout coureur GSB (Samaritain ou extérieur) ne pourra obtenir **plus d'une victoire** aux courses inscrites au calendrier officiel de la Somme.

Si le coureur GSB gagne une course alors qu'il a atteint son quota de 1 au niveau départemental ou de 5 au niveau national, il sera déclassé et ne sera plus autorisé à courir aux courses de la Somme quelle que soit son département d'origine.

C/4 Distances...

Sur une journée la distance maximale autorisée aux coureurs de plus de 17 ans ne peut dépasser 120 km quelle que soit la catégorie.

C/5 Engagement

Les engagements pris à l'avance se feront prioritairement par l'inscription en ligne disponible sur le blog de l'ufolep.

Les tarifs sont fixés chaque année lors de la réunion de validation du calendrier des présidents de club avant le début de la saison.

C6/6 Délégué sportif

Dans un souci de qualité de nos organisations, chaque club qui souhaite inscrire une course doit obligatoirement disposer d'un délégué sportif licencié à l'ufolep et qui sera formé par l'ufolep.

Ces délégués sportifs auront pour rôle de veiller au bon déroulement des compétitions et de faire appliquer le règlement sportif et technique de chaque activité.

Le délégué sportif a donc pour mission principale de vérifier le bon déroulement de la course en particulier au niveau de la sécurité.

En aucun cas il ne se substitue à l'organisateur qui restera seul responsable de l'organisation de la course ; il apporte des préconisations et conseils à l'organisateur.

Il établira un rapport selon le modèle prévu qu'il transmettra au comité directeur de l'ufolep ; il y fera figurer tout élément qu'il juge nécessaire sur le déroulement de la course.

C/2 Le départ

Lorsque le départ est donné à une catégorie de coureurs ; l'échauffement des autres coureurs est interdit sur tout ou partie du parcours selon la décision de l'organisateur.

En cas de non-respect de cette règle le coureur sera interdit de participation. Le délégué sportif pourra prendre toute initiative à ce sujet. En cas de refus du coureur d'obtempérer, il ne sera pas classé et sera interdit de courir dans la Somme jusqu'à la décision de la commission

D2/2 Les Championnats départementaux UFOLEP

Ne peuvent participer aux championnats départementaux que les cycloportifs ayant participé à au moins 5 courses inscrites aux calendriers officiels de la Somme quelle que soit l'activité cycliste (VTT cyclocross cycloport) dont au moins 2 en cycloport dans les 12 mois précédents la date du championnat départemental.

Remise des maillots aux champions départementaux :

- Pour toutes les catégories il faudra au minimum 3 partants, par contre si une catégorie n'obtient pas ce nombre, la CSDU pourra alors regrouper une catégorie avec une autre, (la plus proche), sachant que les jeunes (-17 ans) ne pourront pas être regroupés avec des adultes.
- Pour les compétiteurs qui se retrouvent seuls dans une catégorie, nous pouvons octroyer une coupe.